

Arrêté municipal
PM_05_05_2025Bis

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Terrassement

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de l'entreprise ERS, 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réguler la circulation sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 Mai 2025 et pour une durée de 8 Jours, la circulation et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux, à l'exception des riverains et des véhicules de service, sur les voies de circulation suivantes :

- Rue Neuve Belle ;
- Chemin Marion

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour aviser les riverains et mettre en place une déviation viable.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise ERS, 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 5 mai 2025.

Le Maire,
Philippe MAILLART

